



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-376

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE DUHORT (en partie)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **21 novembre 2025** par l'entreprise « **VALENTIN ENVIRONNEMENT** » – **2, Allée Olympes de Gouge – 31 770 COLOMIERS** signalant des travaux ponctuels sur les regards de visite eaux usées, au niveau de la route de Duhort (en partie) **40800 AIRE SUR L'ADOUR, du 8 au 23 décembre 2025** ;
VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-152 du 26 Mai 2025 ;
VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-159 du 2 Juin 2025 ;
VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-197 du 2 Juillet 2025 ;
VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-240 du 27 août 2025 ;
VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-251 du 4 septembre 2025 ;
VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de la route de Duhort (en partie)** ;
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.



ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 8 décembre 2025 à 8h00 au mardi 23 décembre 2025 à 18h00, au niveau de la route de Duhort (en partie) :**

- **La circulation des véhicules sera temporairement réglementée, pour une circulation alternée par feux tricolores, route à deux voies, (selon le schéma CF 24 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA),**
- **La circulation sera réduite à une voie par un chantier mobile, (selon le plan ci-joint en annexe et le schéma CM 44 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA - trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat),**
- **Le stationnement des véhicules sera temporairement interdit aux abords du chantier mobile, le temps de l'intervention,**
à l'occasion de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchée, à la diligence de l'entreprise « **VALENTIN ENVIRONNEMENT** ».

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée des travaux, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Les soirs, les week-ends et jours fériés les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort). L'entreprise « **VALENTIN ENVIRONNEMENT** » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers. L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « **VALENTIN ENVIRONNEMENT** » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « VALENTIN ENVIRONNEMENT » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de service de Police municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

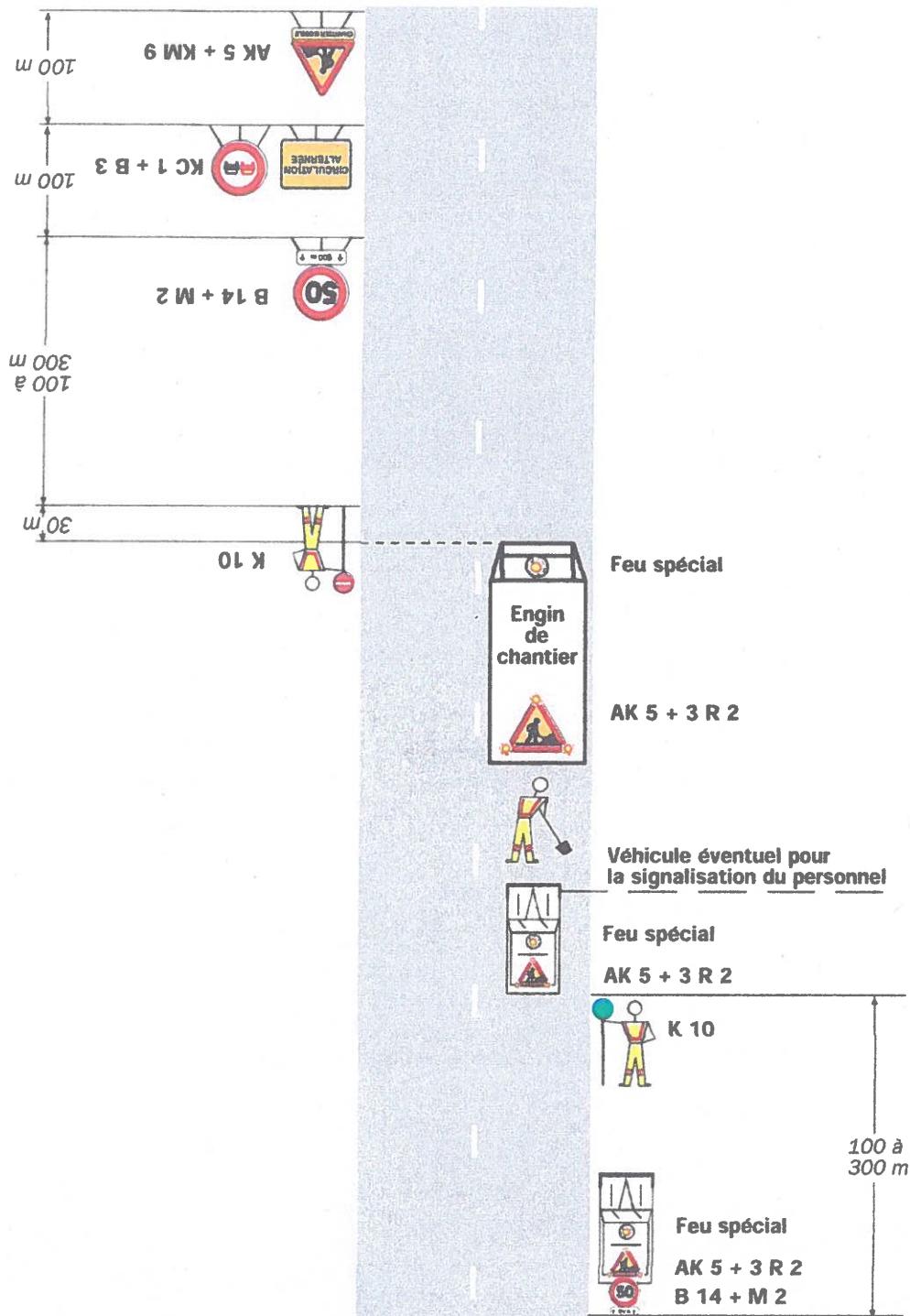
Fait à Aire sur l'Adour
Le lundi 24 novembre 2025

Le Maire,


Xavier LAGRAVE



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat

Remarque(s) :

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

- les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes de signalisation rouges et blanches.